

# Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

A2026 - 043

## Délégation de signature à un agent titulaire pour recevoir et signer les actes d'état civil

**Madame Sandrine VEYSSEYRE**

**Vu** l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 60 du code civil,

**Vu** l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**Vu** le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

### ARRETE

#### Article 1 :

Madame Sandrine VEYSSEYRE fonctionnaire titulaire de la commune est délégué sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;

- recevoir les demandes de changement de prénom ;

- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS (à compter du 1er novembre 2017) et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Sandrine VEYSSEYRE, fonctionnaire municipal délégué.

#### Article 2 :

Madame Sandrine VEYSSEYRE, fonctionnaire titulaire de la commune, délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

#### Article 3 :

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-03 0-2130 02116-2026 0323-A2026\_043-A

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Sous-préfet
- M. le Procureur de la République

**Article 6 :**

- Le Maire de la Commune de REDESSAN;
- La Secrétaire Générale;
- Et le Trésorier de la Commune ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet, Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Fait à Redessan, le 23 mars 2026**

**Le Maire,**

**Jules FERNANDEZ**



Réception en Préfecture, le :

Affichage en Mairie, le

Notifié le :

Signature de l'intéressé :

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-030-213002110-20260323-R2026\_043-R